



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Troisième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 9 c) de l'ordre du jour

Mise au point et transfert de technologies

**Première évaluation périodique réalisée en application
du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

**Première évaluation périodique réalisée en application
du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.3

**Première évaluation périodique réalisée en application
du paragraphe 69 de la décision 1/CP.21**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 15/CMA.1 et 16/CMA.1,

Rappelant également que les résultats de l'évaluation périodique mentionnée au paragraphe 1 de la décision 16/CMA.1 devraient contribuer au bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris,

1. *Entame la première évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément à la portée et aux modalités figurant dans l'annexe à la décision 16/CMA.1, en vue de l'achever à sa quatrième session (novembre 2022) ;*

2. *Demande au secrétariat d'établir un rapport d'étape sur l'efficacité du Mécanisme technologique et le caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre l'examine à sa cinquante-sixième session (juin 2022).*

